

Trophée d'Agility par Équipe de la SCC

Règlement

Le Trophée d'Agility par Équipe vise à permettre à tous les agilitistes de participer à une grande compétition. Elle est ouverte à tous les chiens, qu'ils soient ou non inscrits sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

Des sélectifs sont organisés au niveau de 5 Grandes Régions afin de choisir les 100 équipes qui participeront à la finale nationale.

1. Règles spécifiques

Le trophée d'agility par équipe est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes

Trois classes sont prévues :

- Senior : comprenant éventuellement un (seul) jeune conducteur (qui doit alors s'acquitter du prix de l'engagement) ;
- Jeune : composées uniquement de jeunes conducteurs ; l'engagement dans cette classe est gratuit ;
- Handi : il est possible de constituer une équipe handi mixte classes 1-5. Les conducteurs de la classe Handi doivent participer au sélectif pour pouvoir s'inscrire à la finale. Ils ne sont pas tenus de fournir des justificatifs de résultats et n'ont aucune obligation de résultats lors du sélectif.

1.2. Catégories, constitution des équipes

- Les équipes de la classe senior sont constituées de 4 chiens (obligatoirement). Pour les classes jeune et handi, des équipes de 3 chiens sont admises (sans joker dans ce cas).
- Les équipes sont composées de chiens d'une même catégorie (A, B, C, D) avec au moins deux races différentes.
- Compte tenu du faible nombre de chiens en D dans les grandes régions, l'intégration d'un seul chien de catégorie D en équipe B est autorisée.
- Un concurrent ne peut conduire qu'un chien dans une même équipe.
- Un concurrent peut être inscrit dans deux équipes avec deux chiens différents. Un jeune conducteur peut participer avec deux chiens, mais seulement si ces chiens sont de catégories différentes.
- Un chien ne peut participer que dans une seule équipe, et avec un seul conducteur, à l'exception du chien en équipe de classe jeune qui peut être conduit par un autre conducteur dans une équipe de la classe senior.
- Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.
- Les équipes ont comme identifiant un numéro et un nom d'équipe.
- Chaque membre d'une équipe est identifié par un numéro de dossard.

1.3. Ordre de passage

- Un ordre de passage des équipes dans chaque catégorie est établi comme suit :
 - Première manche : selon un ordre pré-établi par les organisateurs (de préférence aléatoire) ;
 - Manches suivantes : selon l'ordre de classement inverse du cumul des manches précédentes.
- Les membres d'une même équipe passent l'un à la suite de l'autre, dans l'ordre de leur choix.
- Une exception à la règle précédente : les **chiennes en chaleur** passent seules en fin d'épreuve

1.4. Détermination du TPS et du TPM

- Pour la finale (uniquement), le TPS (temps de parcours standard) de chaque épreuve est déterminé à partir de la moyenne des temps des trois équipes les mieux classées dans la catégorie (jokers et autres éliminés exclus) + 20%. Le classement servant pour ce calcul tient compte des pénalités de parcours (seulement) et du temps.
- Le TPM (temps de parcours maximum) est égal à deux fois le TPS.

1.5. Classement

- Les règles habituelles d'agility s'appliquent au passage de chaque chien.
- Tous les classements sont effectués par l'ordre croissant des critères suivants : nombre d'éliminations ; nombre de pénalités totales ; nombre de pénalités de parcours ; temps réalisé.
- Sur chaque épreuve, le résultat de l'équipe est donné par le cumul des éliminations, des pénalités et des temps réalisés par les trois chiens les mieux classés de l'équipe, le chien le plus mal classé jouant le rôle de « joker ».
- Le classement final des équipes est basé sur le cumul des résultats obtenus sur chaque manche (éliminations, pénalités, temps).

1.6. Affichage des résultats

- Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque manche.
- Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- Les résultats complets sont affichés au plus tard à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.7. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation des sélectifs

Les sélectifs sont organisés sur deux jours consécutifs (samedi et dimanche) au niveau de cinq Grandes Régions, définies comme suit :

- Région Nord** : St Hubert ; Seine Maritime ; Eure ; Ile de France ; Picardie ; Nord ; Picardie Oise.
- Région Est** : Alsace Bas Rhin ; Alsace haut Rhin ; Champagne Ardennes ; Lorraine ; Franche Comté ; Bourgogne
- Région Ouest** : Basse Normandie ; Bretagne ; Pays de Loire ; Poitou Charente ; Centre.
- Région Sud-ouest** : Gironde ; Landes ; Pyrénées Atlantique ; Pyrénées Gascogne ; Lot et Garonne ; Dordogne ; Quercy Rouergue Pyrénées ; Auvergne Bourbonnais Velay ; Limousin ; Outre Mer.
- Région Sud-est** : Languedoc Roussillon ; Midi Côte d'Azur ; Rhône-Alpes.



2.1. Conditions de participation

- Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence Agility de la CNEAC en cours de validité, de la classe correspondant à la classe de la compétition (cf. §1.1) et indiquant le numéro FAPAC du chien. Pour les jeunes conducteurs, la licence doit être validée pour chaque chien engagé par un Pass Agility.
- Les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif de leur Grande Région.

2.2. Inscription

- a) Les inscriptions se font par équipe de 4 chiens déjà constituée (pas de dérogation, sauf pour les classes jeune et handi, cf. §1.2.a).
- b) Le dossier d'inscription comprend :
 - Une **feuille d'engagement** remplie en caractères d'imprimerie, signée par le capitaine de l'équipe ou les concurrents et comprenant le *nom de l'équipe*. Le capitaine de l'équipe s'engage sur l'honneur à prendre contact avec les présidents de clubs de ses coéquipiers pour obtenir l'accord d'engagement.
 - La photocopie lisible du certificat antirabique pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
 - Un chèque global pour toute l'équipe, non-agrafé, établi à l'ordre de « l'organisation du sélectif ». Le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement au sélectif.
 - Une enveloppe par équipe inscrite, libellée au nom et adresse du responsable de l'équipe (suffisamment timbrée) pour confirmation de l'engagement.
- c) La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur dans les délais fixés par celui-ci et, au plus tôt, huit semaines avant la date de la manifestation.
- d) Un changement éventuel d'équipier peut être fait jusqu'à la date limite de réception des demandes d'engagement et ce, quel qu'en soit le motif.
- e) La prise en compte des demandes d'engagement se fait selon un mode défini par le comité d'organisation (quota, réception dossiers, etc.). Le mode de sélection choisi sera porté à la connaissance des clubs dans la lettre d'invitation. L'arbitrage est fait par le comité d'organisation. La décision est collégiale et sans appel.

2.3. Remise des dossards

Les dossards sont remis au capitaine de l'équipe ou son représentant sur présentation de l'ensemble des licences des membres de l'équipe.

2.4. Épreuves

- a) Le nombre d'épreuves, ainsi que le nombre de terrains et de juges nécessaires, est déterminé en fonction de la classe et du nombre de participants choisi par l'organisateur :

Nombre de participants		Nombre de terrains	Nombre de juges	Nombre d'épreuves		
Chiens	Equipes			Classes senior	Classe jeune	Classe handi
jusqu'à 332	jusqu'à 83	2	3	2 agility 2 jumping	2 agility 1 jumping	2 agility 2 jumping
de 333 à 444	de 84 à 111			2 agility 1 jumping		2 agility 1 jumping
de 445 à 666	de 112 à 164	3	5			

- b) Dans un même catégorie, il est possible, si accord des juges, de faire juger une même épreuve du sélectif par deux juges différents (mais toujours sur le même parcours).

2.5. Récompenses

Un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes dans chaque classe et dans chaque catégorie.

2.6. Sélection pour la finale

- a) Les équipes sont sélectionnées selon leur classement au cumul des épreuves.
- b) Une équipe sélectionnée se compose d'un chien et de son conducteur x 4 (voire 3 pour les classes jeune et handi, cf. §1.2.a). Elle ne peut être modifiée après sélection et ne peut concourir que dans sa classe et dans sa catégorie. Les conducteurs à la finale devront être les mêmes que ceux du sélectif.
- c) Pour les équipes senior : un quota d'équipes sélectionnables par catégorie est établi par le GTA en début d'année. Le quota par catégorie ne pourra pas être modifié.

- d) Pour les équipes jeunes : c'est la première équipe dans chaque catégorie (A, B, C, D) qui est sélectionnée.
- e) Une équipe sélectionnable mais ne pouvant faire le déplacement à la finale cède sa place à l'équipe suivante non sélectionnée de la même catégorie.
- f) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du Jury.
- g) Dans la semaine suivant le sélectif, le CTR transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :
"Trophée d'Agility par Équipes - Modalités de participation [année en cours]"

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

- a) Peuvent participer à la finale :
 - Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Grande Région ;
 - Les équipes de la classe handi ;
 - Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente. Chaque équipe vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès du CTR organisateur de leur sélectif. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.
- b) En cas de désistement d'un membre d'une équipe sélectionnée pour la Finale, aucun remplacement ne sera possible. Les résultats des trois équipiers restants sont pris en compte.
 - Si l'équipe comporte moins de 3 chiens, elle est déclarée forfait.
 - Si l'équipe ne comporte plus que 3 chiens d'une même race, elle peut participer à la finale pour le plaisir, mais ne peut prétendre au podium.

3.2. Remise des dossards

Les dossards seront remis au capitaine de l'équipe ou son représentant sur présentation de l'ensemble des licences des membres de l'équipe.

3.3. Épreuves

- a) Pour les classes senior et jeune, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.
- b) Pour la classe handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'équipes inscrites dans cette classe (cf. §1.2.a) :
 - si nombre d'équipes ≤ 4 : 2 agility et 1 jumping
 - si nombre d'équipes > 4 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Un trophée individuel est remis à chaque membre des trois premières équipes dans chaque classe et dans chaque catégorie.

Version	Commentaires
2015-03-16b.odt	Version soumise à la commission : 18 mars 2015
2015-03-26.odt	Inscription sélectif avec un chèque global pour toute l'équipe (§2.2.b) Suppression autorisation parentale (§2.2.b) ; celle faite pour la licence suffit. Trophée individuels pour les membres des équipes sur le podium (§2.5 et §3.4) Re-formulation nombre d'épreuves à la finale (§3.3).
2015-03-29.odt	Correction d'erreurs typographiques.
2015-04-01.odt	Correction introduction. Correction affichage des résultats (§1.6.c). Ajout règle §1.2.g. Suppression 'carte conducteur' (§2.3, §3.2).
2015-10-29.odt	Décisions CNEAC des 6-7 août 2015, validées par la SCC le 15 septembre 2015 : Modification calcul TPS et TPM (§1.4). Modification du dimensionnement en termes d'épreuves, de terrains et de juges (§2.4.a). Possibilité de faire juger une épreuve par 2 juges différents (§2.4.b).
Version actuelle	Précision de la notion « juge le plus ancien dans la fonction » (§1.7). Simplification instructions CTR et renvoi au document « modalités » (§2.6.g). Décision CNEAC du 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015 : Suppression de la conservation des licences (§2.3, §3.2).